

Nicolas Guhl, avocat, expert fiscal diplômé, associé



TABLES DES MATIERES

- 1. Transmission de PME Généralités et définitions
- 2. Transmission des sociétés de capitaux
- 3. Transmission des entreprises individuelles et des sociétés de personnes
- 4. Conclusions



1. Transmission de PME

Généralités

- Une PME survit souvent à ses fondateurs, respectivement à ses propriétaires.
- Ceux-ci ne veulent pas voir disparaître l'œuvre de leur vie.
- Transmettre une PME constitue un défi commercial, économique, financier et familial.
- Les conséquences fiscales ne doivent toutefois pas être ignorées.



1. Transmission de PME

Généralités

Causes:

- Retraite
- Maladie/accident
- Décès
- Volonté de vendre
- Arrivée d'un nouveau partenaire
- Conflit entre partenaires
- Vente d'un secteur d'activités
- Difficultés financières



1. Transmission de PME

Repreneurs:

- Membre de la famille
- Membre de la direction / collaborateur
- Partenaire
- Concurrent
- Investisseur



1. Transmission de PME

Principales étapes d'une transmission :

- Processus de réflexion du cédant
- Recherche et choix d'un repreneur
- Négociations
- Evaluation de l'entreprise
- Détermination du mode de transmission
- Restructuration éventuelle
- Conclusion d'un contrat



1. Transmission de PME

Définitions

Sociétés de capitaux, notamment :

- Les sociétés anonymes (SA)
- Les sociétés à responsabilité limités (Sàrl)

Les personnes morales et leurs propriétaires sont des contribuables (double imposition économique).

Entreprises individuelles:

Les indépendants

Sociétés de personnes :

- Les sociétés en nom collectif (SNC)
- Les sociétés en commandite (SC)

Seules les indépendants et les associés des sociétés de personnes sont des contribuables.



2. Transmission des sociétés de capitaux

Réalisation de la transaction

- Vente de la participation (actions / parts sociales)
- Vente de l'exploitation
- Transmission par succession / donation

Vente de la participation

- Exonération du bénéfice sur la vente de la participation
- -Sauf:
 - La participation est dans la fortune commerciale
 - Commerce professionnel de titres
 - Liquidation partielle indirecte (LPI)
 - Société immobilière



2. Transmission des sociétés de capitaux

Comment minimiser la charge fiscale en cas de vente de la participation ?

Vente à une personne physique (fortune privée)

Exonération du bénéfice en capital

Vente à une société ou à une personne physique (fortune commerciale)

- Etre conscient de la problématique LPI
- Evaluer les conséquences fiscales LPI avant la vente
- Inclure l'aspect fiscal dans la négociation et le contrat

Vente d'une société immobilière

Conserver une activité commerciale



2. Transmission des sociétés de capitaux

Vente de l'exploitation

- Bénéfice de la société
- Distribution à l'actionnaire
- Réduction de l'imposition des dividendes

Transmission par succession / donation

- Transmission des actions
- Exonération pour le cédant
- Impôt sur les successions et donations



Restructuration avant la transaction

- Fusion/Scission
- Sortir un immeuble de la transaction
- Vente d'un secteur particulier de l'entreprise
- Délai d'attente entre la restructuration et la vente de l'entreprise
- Nécessité d'anticiper, de planifier suffisamment à l'avance



2. Transmission des sociétés de capitaux

Du côté de l'acquéreur Besoin de financement ?

- Intérêt et amortissement de la dette
- Aspects fiscaux
- Achat de la participation par une société d'acquisition
- Plan d'intéressement de collaborateurs



3. Transmission des entreprises individuelles et des sociétés de personnes

A. ASPECTS JURIDIQUES

- Pas d'existence propre de la RI
- Patrimoine commercial de l'entrepreneur
- Vente individuelle des actifs
- Transfert de patrimoine
- « Nouvelle » entreprise



3. Transmission des entreprises individuelles et des sociétés de personnes

- **B. ASPECTS FISCAUX**
- Le bénéfice sur la vente des actifs, ainsi que le goodwill, est imposable chez l'entrepreneur
- Bénéfice comptable impôts AVS
- Allègements fiscaux (réforme 2011) :
 - Calcul du rachat fictif de cotisations LPP
- Impôt spécial des capitaux de la prévoyance entre 5 % et 13 % env., suivant le montant et la commune
- Réduction des taux d'imposition pour la partie non absorbée par le rachat fictif de cotisation LPP
 - Imposition séparée
 - 1/5 des taux, minimum 6 % (canton) et 2 % (IFD)



- Conditions pour l'allègement
 - Titulaire de l'entreprise individuelle âgé(e) d'au moins 55 ans
 - Arrêt de l'activité
- Contrairement à la vente d'une société de capitaux (SA, Sàrl), il y a ainsi une certaine fiscalité
- Idéalement transformer la raison individuelle en SA ou Sàrl
 - Évite la fiscalité
 - Facilite la remise (vente des actions/parts sociales)
- Attention délai de 5 ans entre la transformation en SA/Sàrl et la vente des actions/parts sociales, si on veut éviter la fiscalité
- En cas de donation des actions/parts sociales en ligne directe, délai de 5 ans pas nécessaire



4. Conclusions

- Chaque situation concrète doit être appréciée individuellement,
 que l'on se trouve du côté du vendeur ou de l'acheteur.
- Il n'y a pas de recette miracle.
- Demander conseil à des spécialistes (fiduciaires, banques, avocats, notaires, assurances, etc.)
- Faire valider vos options par les autorités fiscales avant de les réaliser
- Anticiper la transmission de sa PME

Questions

